

ACTION COLLECTIVE AUTORISÉE CONTRE DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC. ET DESJARDINS GESTION INTERNATIONALE D'ACTIFS INC.

Placements Épargne à terme Perspectives Plus Placements Épargne à terme Gestion Active

Le 30 octobre 2020, la Cour suprême du Canada a autorisé l'exercice d'une action collective contre Desjardins Cabinet de Services Financiers Inc. et Desjardins Gestion internationale d'Actifs Inc. en lien avec le Placement Épargne à terme Perspectives Plus (« PP »), le Placement Épargne à terme Gestion Active (« GA »), ou tout autre placement comportant une portion investie dans le Placement Épargne à terme Perspectives Plus ou le Placement Épargne à terme Gestion Active.

QUI EST MEMBRE DE L'ACTION?

L'action collective vise toutes les personnes qui détenaient un placement PP, GA ou un placement comportant une portion investie dans l'un de ces deux placements en date du 1er octobre 2008. Les personnes morales de plus de 50 employés ne peuvent être membres de l'action.

QUE VISE L'ACTION COLLECTIVE?

L'action collective vise à obtenir une indemnisation pour toutes les personnes qui n'ont perçu aucun rendement sur leur(s) placement(s) PP ou GA après le 1er octobre 2008.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

L'action collective cherche à obtenir pour les membres une indemnisation pour les pertes de revenus des placements PP et GA, pour les troubles, ennuis et inconvénients subis et une condamnation à des dommages punitifs.

JE SUIS MEMBRE, QUE DOIS-JE FAIRE?

Vous n'avez aucune démarche à entreprendre à cette étape et aucun frais à payer. Veuillez conserver tous les documents concernant les placements PP et GA. Si le tribunal accueille l'action collective, des avis seront publiés pour expliquer le processus pour obtenir une indemnisation. Un pourcentage déterminé par le tribunal sera déduit de votre indemnisation pour les honoraires des avocats.

COMMENT S'EXCLURE?

En général, seules les personnes qui souhaitent exercer elles-mêmes un recours individuel à leurs frais ont intérêt à s'exclure de l'action collective.

Si vous désirez vous exclure du groupe, vous devez, avant le 28 juin 2021, en aviser le greffe de la Cour supérieure du district de Montréal par courrier recommandé au 1, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec), H2Y 1B6.

La demande d'exclusion doit être faite par écrit avec référence à l'action collective identifiée sous le numéro de cour 500-06-000610-127.

QUI REPRÉSENTENT LES MEMBRES?

Le représentant des membres du groupe est monsieur Ronald Asselin. Monsieur

Asselin est représenté par les bureaux d'avocats indiqués ci-dessous.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet avis n'est qu'un résumé de l'avis aux membres dont le texte complet peut être consulté sur le site internet <https://tjl.quebec/recours-collectifs/desjardins-pp-ga/> ou sur le site internet du Registre des actions collectives du Québec <https://www.registredesactionscollectives.quebec/>. Vous pouvez également y consulter le jugement d'autorisation et la demande introductive d'instance.

Paquette Gadler inc.

353, Saint-Nicolas, bureau 200
Montréal (Québec) H2Y 2P1
Téléphone : (514) 849-0771
Télécopieur : (514) 849-4817
desjardins_pp_ga@paquettegadler.com
www.paquettegadler.com

Trudel Johnston & Lespérance

750 Côte de la Place d'Armes, suite 90
Montréal (Québec) H2Y 2X8
Téléphone : (514) 871-8385
Télécopieur : (514) 871-8800
info@tjl.quebec
www.tjl.quebec

LLB Avocats s.e.n.c.r.l.

201, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 2H8
Téléphone : (418) 692-6697
Télécopieur : (418) 692-1108
aletourneau@llbavocats.ca
www.llbavocats.ca

LE TEXTE DE CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LE TRIBUNAL. EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE CET AVIS ET L'AVIS INTÉGRAL, CE DERNIER PRÉVAUT.